DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_240

Objet : Arrêté de police de stationnement et de circulation

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

CONSIDÉRANT la demande de la Gendarmerie nationale relative à l'organisation d'une reconstitution dans le cadre d'une instruction judiciaire, au 10 rue du Collège,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réserver quatre places de stationnement afin de permettre le déroulement de cette opération dans des conditions garantissant la sécurité des personnes présentes et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de cette intervention, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réputé gênant sur les quatre places de stationnement situées au 10 rue du Collège.

Cette interdiction prendra effet à compter du **dimanche 8 novembre 2026** et sera maintenue jusqu'au **lundi 9 novembre 2026 à 08h00**.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être ponctuellement réglementée ou interrompue sur la portion de voie concernée, selon les nécessités de l'intervention et sous le contrôle des services de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 3 : Les quatre places de stationnement réservées seront matérialisées au sol par les services compétents

La signalisation réglementaire correspondant à l'interdiction de stationnement sera mise en place en amont de l'intervention.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin le lundi 9 novembre 2026 à 08h00. Les places de stationnement seront alors rendues à l'usage des usagers.

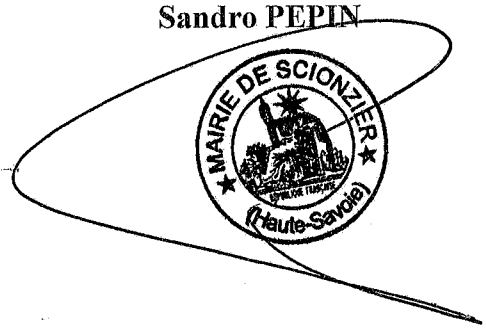
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 04/11/2026

Le Maire,

Sandro PEPIN





Légende :

Places limitrophes.

Places de la reconstitution.